

« PLUTÔT UNE MORT DIGNE

Jos Vander Velpen est l'avocat de Frank Van Den Bleeken, ce détenu qui a demandé l'euthanasie. Il est aussi président de la Ligue flamande des Droits de l'homme. Il nous livre son regard sur les annexes psychiatriques et la condition des « internés » en Belgique.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

Ensemble ! : Quel regard portez-vous sur ce « continent noir », ignoré du public, et qu'est-ce qui vous a amené à devenir l'avocat de Frank Van Den Bleeken ?

Jos Vander Velpen : Au tout début de ma carrière, il y a trente ans de cela, j'avais déjà été alerté – et atterré – par les conditions de détention déplorables des internés psychiatriques. Avec d'autres avocats progressistes, je me suis alors mobilisé pour dénoncer ces conditions inhumaines et indignes d'une démocratie.

Or, au fil du temps, très peu de choses ont changé. C'est une sorte de désespérant statu quo. Certes, de petites améliorations ont été obtenues. Notamment grâce à la loi de 2007, de Madame Onkelinx. Mais le problème, c'est que cette loi n'est pas appliquée. C'est une *papierwet*, restée lettre morte. Evidemment, si on veut prendre ce problème à bras-le-corps, il faut y mettre le prix, investir. Dans la création d'institutions, avec un vrai réseau de thérapeutes spécialisés pour le traitement de cas de ce type de patients et/ou de délinquants.

Or, on n'a jamais investi. Ceux qui voulaient agir en ce sens n'ont pas reçu l'argent nécessaire. Et donc, fondamentalement, on n'a absolument pas progressé. Voilà pour le bilan... et pour les raisons de mon choix de défendre les intérêts et les droits de M. Van Den Bleeken.

L'histoire de votre client, médiatiquement « surexposée », ne représente-t-elle pas un cas « limite » ? Une sorte de paroxysme de tout ce qui dysfonctionne dans le traitement (au double sens du terme) des internés psychiatriques ?

On peut le dire comme ça. Il faut savoir que mon client a déjà lancé deux procédures successives, l'une pour protester contre l'inhumanité de ses conditions pénitentiaires, l'autre pour un défaut de soins, en tant qu'interné psychiatrique. Car il n'est pas soigné. Il n'est suivi ni par un psychiatre, ni par un médecin, ni par un psychologue...

Il faut se représenter ce que cela signifie, trente ans dans un tel contexte. C'est horrible. Il a d'abord été interné à Merksplas. C'est un peu de l'humour noir, mais j'ai baptisé cet endroit le « Buchenwald des prisons ». Pendant des décennies, il y a vécu entouré d'autres internés, souffrant de lourdes pathologies, des personnes atteintes de para-

noïa, de troubles psychotiques... Tous entassés en journée dans une grande salle, sans la moindre thérapie.

En 2002, il a été transféré à Turnhout, où ce n'était pas beaucoup plus brillant. Sauf sur un point : il y a une dizaine d'années, une petite équipe de soignants, des psychiatres et infirmières, a été mise en place. Mais, une fois encore, sans réelle thérapie, leur rôle se cantonnant à administrer des « médicaments ». Pour dormir, se calmer. Personne ne peut nier cet état de

« Il n'a pas eu droit à une vie digne, qu'on lui laisse le droit à une mort digne. »

fait. L'autre « amélioration » était la possibilité de pratiquer un minimum d'activités, mais, ici aussi, tout est relatif. Rien de bien créatif ni thérapeutique : un peu de bricolage, des tables de « conversation », enfin disons plutôt de « bavardage ». Bref, du pur « occupationnel ». Mais, rapidement, pour la centaine d'internés à Turnhout (c'est une très grosse annexe), ce semblant de soins s'est lui-même tari : il n'y a plus de réelle psychiatrie qui y soit pratiquée. Vivre là, plus de vingt ans durant, avec ces grands malades, qui ne sont même plus capables de se promener, ne reçoivent plus aucune visite, sont sans nouvelles de leur familles, abandonnés, prostrés... Et quand un de ces malheureux « pose problème », fait une crise, c'est la cellule d'isolement, et c'est encore pire, évidemment !

Le cachot, quoi ?

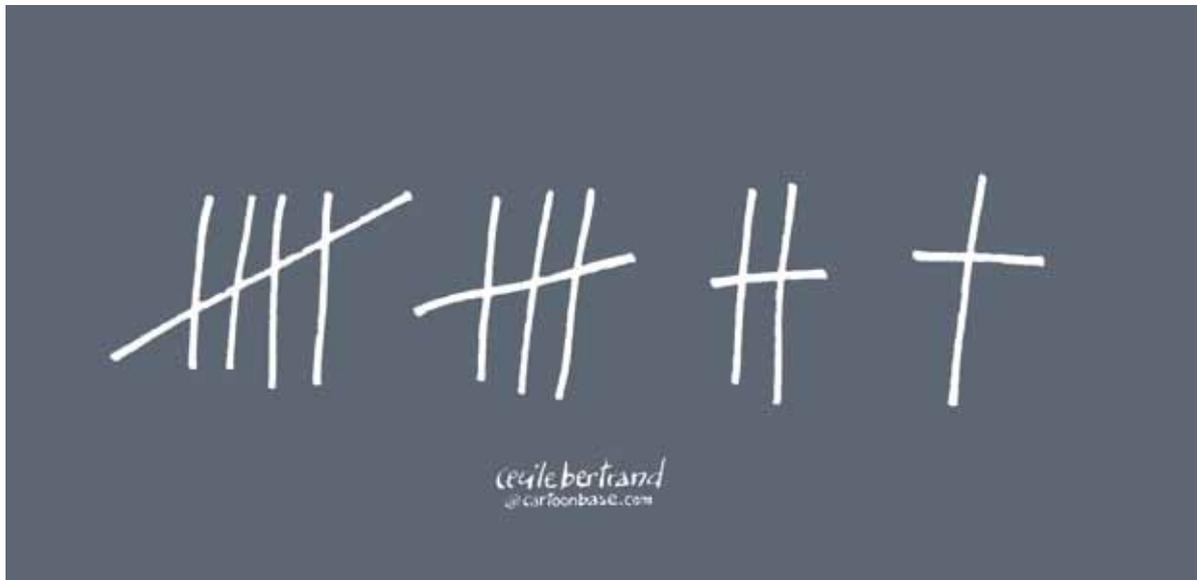
Tout juste. Un régime encore plus inhumain. Tout le monde sait ça ! Mais tout le monde laisse faire. D'ailleurs, la Belgique a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne de Justice, précisément pour les conditions de détention et l'absence de soins, dans ces deux institutions.

Votre client a demandé l'euthanasie : son état de santé est à ce point désespéré ?

Il faut savoir qu'en trente ans, il n'a reçu un semblant de thérapie que durant quelques mois – un traitement pour tenter de

“L'internement, c'est une manière de se débarrasser d'un individu. On tue quelqu'un, mais sans le tuer, quoi. Comme ça, on reste dans le politiquement correct. Autant rétablir la peine de mort, parce que je crois qu'il y a des gens qui opteraient pour elle, plutôt que pour l'internement. (Jean-Marc)*

QU'UNE SURVIE INDIGNE ! »



modérer sa libido -, hélas, sans succès. J'ignore quelle thérapie est possible dans son cas - je ne suis pas psychiatre. Je sais seulement que Frank Van Den Bleeken est incurable, qu'il n'y a pas à attendre de guérison à proprement parler. Il a fait des choses très graves par le passé. Et il risque de récidiver, il le sait lui-même parfaitement. La seule chose qu'on puisse espérer, c'est une forme de stabilisation de son état. C'est ce qui rend son cas un peu hors catégorie : sa déviance sexuelle sera toujours là.

Cela dit, il est très lucide quant à la gravité des actes qu'il a commis. Il en a terriblement conscience et fait preuve

« Ni mon client, ni moi, ne prêchons en faveur de l'euthanasie comme solution à l'internement ! Certainement pas. »

d'une immense empathie pour ses victimes, comme pour leurs familles. Et il en souffre énormément. De plus, il a une peur terrible de recommencer. C'est pourquoi il n'a jamais demandé sa libération, jamais ! Même quand l'administration pénitentiaire lui a offert la possibilité de deux sorties, tout à fait temporaires, pour pouvoir participer aux funérailles de sa mère, puis de son frère, auxquels il était pourtant très attaché, il a refusé. Il trouvait que c'était trop dangereux, et ne voulait prendre aucun risque.

Cette attitude le rend très humain...

Cette dimension, extrêmement humaine et touchante de mon client, les journalistes ne l'ont jamais vraiment comprise. Car, soyons clairs : s'il était passé devant les Assises pour les mêmes faits, il serait probablement libre depuis longtemps ! C'est l'autre face de la médaille, qui n'est jamais pris en compte par la « grande » presse. De même que Frank Van Den Bleeken s'est toujours

montré très solidaire avec ses compagnons d'infortune. Son combat a d'emblée porté sur une amélioration du sort d'eux tous, et de chacun d'entre eux en particulier. Il est doté d'une grande conscience morale, et d'un très profond sens social. Au quotidien, c'est un homme fort sensible, intelligent, réfléchi, assertif. Il partage au plein sens du mot la condition de ceux qui sont à ses côtés, et qui connaissent une situation encore pire que la sienne : lui, il a encore une famille pour le soutenir.

Là, il en a assez ?

Ce qu'il revendique, c'est une amélioration de la situation pour tous les internés, à Merksplas et ailleurs. Mais, puisqu'il n'obtient pas gain de cause, malgré ses demandes légitimes, élémentaires et répétées – cela fait quatre ans qu'il a introduit sa première requête ! –, et vu ses conditions d'existence de plus en plus intolérables, il a décidé d'en finir. Quand il était encore à Turnhout, il a demandé aux psychiatres présents de statuer sur son cas, et de prendre enfin une décision, dans un sens ou un autre. On le comprend : il a le même droit aux soins de santé que les gens « normaux » !

Et, comme il ne les reçoit pas, il en est venu à réclamer l'euthanasie. Une possibilité à laquelle il a également droit comme tout citoyen, pour peu qu'on juge les raisons qu'il invoque conformes aux conditions légales. Et dans son cas, aucun doute : c'est une démarche mûrement réfléchie. Aussi, la procédure suit son cours. On lui a reconnu une maladie (mentale) incurable, une souffrance insupportable, et deux avis positifs ont été rendus par des psychiatres renommés. Au terme d'une enquête approfondie, ils ont conclu que, face à un cas aussi exceptionnel, ce souhait d'être euthanasié était légitime et fondé. Et qu'il en découlait une obligation d'y consentir, en l'absence d'alternative permettant ne fût-ce que d'atténuer ses souffrances.

* Paroles d'internés, extraites du film *La Nef des fous*, d'Eric d'Agostino et de Patrick Lemy.



⇒ Ce qui choque particulièrement, ici (1), c'est que la demande d'euthanasie de Frank Van Den Bleeken est en quelque sorte un « second choix ». Il avait demandé son transfert dans un établissement pénitentiaire des Pays-Bas, plus à même de lui assurer des soins appropriés...

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'Annemie Turtelboom, la ministre de la Justice de l'époque, n'a pas répondu à nos demandes. Ses « réponses » ont été totalement dilatoires, et sont intervenues après de longs attermolements. Nous sommes revenus à la charge à de nombreuses reprises. Et, chaque fois, ce fut « ni oui, ni non ». Elle allait « consulter ses collègues hollandais », etc. Tout ça pour un résultat nul : rien sur le plan pratique. Et pourtant, tout ce qu'on demandait, c'était un transfert vers une institution néerlandaise, comme il en existe là-bas depuis vingt-cinq ans. Des établissements qui ne sont ni des prisons, ni des hôpitaux « classiques », mais entièrement conçus pour des personnes avec la même problématique que Frank Van Den Bleeken. Des patients souffrant de troubles mentaux incurables ou, du moins, avec un pronostic de guérison très aléatoire, et qui représentent un danger pour eux ou autrui. Ils y restent donc le plus souvent jusqu'à leur mort (« naturelle »), en bénéficiant d'un traitement adapté, qui les soulage tant bien que mal.

Et je souligne que cette option a été proposée par les psychiatres belges eux-mêmes, ceux qui ont été chargés d'examiner la demande de Frank Van Den Bleeken et de voir s'il n'existait pas d'alternative accessible, avant de procéder à l'euthanasie ! Mais cela a donc été refusé.

Le refus opposé à la première demande a été motivé par des raisons budgétaires, et par l'absence de convention entre la Belgique et les Pays-Bas permettant un tel transfert. Certains ont comparé le recours à l'euthanasie, dans ce cas, à une forme de réintroduction d'une « peine de mort » qui n'oserait pas dire son nom et se substituerait à un nécessaire traitement médical..

Le ministère de la Justice a, effectivement, justifié son objection notamment par l'absence de convention belgo-néerlandaise. Mais le même ministère a organisé un transfert massif de détenus belges aux Pays-Bas, par le biais de la « location » de la prison de Tilburg. Là, on a pu trouver un accord spécial. Pourquoi cela n'était-il pas possible dans ce cas-ci ? Je suis convaincu que si la ministre avait pris de réelles initiatives, les choses auraient pu s'arranger. Mais je n'ai pu recueillir aucune trace de la moindre démarche de l'Etat belge : rien n'a été apparemment entrepris.

Ensuite, je tiens quand même à signaler que les Pays-Bas étaient prêts à accueillir M. Van Den Bleeken. C'est tellement vrai que des psychiatres hollandais, de vrais experts, se sont déplacés pour venir examiner mon client, et qu'ils étaient tout à fait disposés à discuter de son transfert, y compris sur le plan budgétaire. Ils ont montré une vraie disponibilité. Eux... C'est au niveau belge, au ministère de la Justice, qu'on n'a jamais donné suite.

Face à un tel déni de droit et une inhumanité aussi criantes, cela ne mériterait-il pas de lancer une vraie campagne de dénonciation ? Une mobilisation ne

« Frank Van Den Bleeken n'est pas soigné. Il n'est suivi, ni par un psychiatre, ni par un médecin, ni par un psychologue. »



permettrait-elle pas d'obtenir, finalement, ce fameux transfert ?

Si vous voulez me faire dire que l'Etat belge commet en l'espèce une très grave injustice envers mon client, c'est évident ! Quant à la marche à suivre, cette question regarde d'abord Frank Van Den Bleeken. Imaginez sa situation : il croupit dans une prison depuis si longtemps, sans autre perspective que de continuer à végéter indéfiniment. Il me dit, nous dit : « Je n'en peux plus ! C'est un cauchemar... Je ne peux ni ne veux plus attendre ». Lancer une nouvelle procédure contre l'Etat belge, cela peut prendre des années. Il a vu ses amis dépérir, à Turnhout comme à Merksplas, durant vingt ans ou plus. Et lui, il peut encore vivre quarante ans, avant de mourir de sa « belle mort »... D'ailleurs, on ne compte plus les suicides de détenus, bien plus nombreux que pour les autres citoyens, « à l'extérieur ».

Frank Van Bleeken a lutté inlassablement pour le droit à une vie digne, même derrière des murs. Pas seulement pour lui, mais pour tous ses camarades de misère. C'est ce qu'il a encore clamé dans un récent reportage de la VRT, où il rappelle que, quoi qu'il ait pu faire, il n'en reste pas moins un être humain. Condamné à une vie inhumaine.

Sa demande d'euthanasie n'est en rien une forme de

« chantage ». Il ne veut certainement pas échapper à sa peine. Non. Mais il a perdu toute force, tout espoir, toute envie de vivre – du moins « comme cela ». En tant qu'avocat, et que simple humain, je dois respecter sa volonté. Ni lui, ni moi, ne prêchons « pour » l'euthanasie comme solution à l'internement ! Certainement pas. Pour moi aussi, c'est une conclusion atroce. Mais c'est le choix auquel il est arrivé, en toute conscience et

après mûre réflexion. Et en accord avec sa famille. Cela dit, je suis d'accord avec vous : bien sûr, c'est un échec, et un échec terrible. Mais au moins, s'il n'a pas eu droit à une vie digne, qu'on lui laisse le droit à une mort digne. □

(1) Notamment le philosophe Guy Haarscher ou encore le constitutionnaliste et sénateur Francis Delpérée, qui ont réagi en ce sens sur les ondes de la RTBF.

LE RETOUR À LA PSYCHIATRIE DES ANNÉES 1920 !

Delphine Paci est avocate et présidente de l'Observatoire International des Prisons. Son jugement sur les annexes psychiatriques des prisons est sans appel : il s'agit de « pourrissoirs », voire de mouroirs. Interview.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

Ensemble ! : Que recouvre précisément le terme « interné » ?

Delphine Paci : Les internés sont des personnes qui ont commis des actes condamnables d'un point de vue judiciaire, mais qui ont été déclarés irresponsables de ces actes par la Justice. Cela, suite à une maladie, un déséquilibre ou une débilité, etc., qui les a rendus incapables de se contrôler. Une loi encadrant le régime d'internement a été votée en avril dernier. On y parle de « trouble mental », ce qui est un peu plus large.

Qui définit cet état, et sur quelle base ?

Le plus souvent, ce sont des experts judiciaires très mal payés qui, de ce fait, bâclent leur travail. Il arrive que ce diagnostic soit donné après avoir « interviewé » l'interné durant à peine quinze minutes à une demi-heure ! Certes, il y a aussi des experts très scrupuleux, qui font un vrai travail approfondi, mais ce n'est pas la règle. D'ailleurs, en Belgique, il n'y a aucune école d'expertise psychiatrique. En revanche, il y a des psychiatres adeptes de différentes « écoles » : comportementalistes, freudiens, lacaniens, etc. Bref, rien de très cohérent.

Certains de ces experts ont « l'internement facile », notamment envers les toxicomanes, d'autres beaucoup moins. On retrouve aussi des gens internés pour de petites choses, tel un vol de vélo. Et énormément de handicapés mentaux, donc par définition des personnes impossibles à « soigner », et qui, du coup, restent enfermés très longtemps.

On reste donc enfermé plus longtemps dans un établissement de Défense sociale qu'en prison ?

Oui. C'est surtout pour les sorties

que le problème se pose : les Commissions de Défense Sociale (NDLR : les instances chargées de statuer sur d'éventuelles libérations) sont peu friandes de libérations définitives. Elles peuvent aussi prononcer une libération à l'essai, avec un suivi et un contrôle, soit en hôpital, soit à domicile, avec une visite du psychiatre par mois, mais c'est beaucoup plus rare.

Quant aux personnes internées dans les annexes psychiatriques des prisons, elles se retrouvent sur une liste d'attente, avant d'être transférées vers un établissement de Défense sociale. Le nombre d'internements a explosé, on en compte désormais plus de mille, que ce soit en prison ou à l'établissement de Défense sociale de Paifve. Les internés en prison attendent leur transfert en établissement de Défense sociale sept ans en moyenne, et y restent ensuite enfermés pendant sept autres années. Une durée beaucoup plus longue que les détenus « ordinaires » en prison.

Les internés ont donc un régime encore moins enviable que celui des détenus « ordinaires », notamment pour ce qui est de la durée d'enfermement ?

En règle générale, oui. Toutefois, cela dépend quand même du type de délits. Pour les plus graves, si vous passez en Assises, vous pouvez aussi en prendre pour trente ans fermes. Tandis que, pour le même délit, si vous vous retrouvez internés, vous sortirez sans doute plus vite. Pour prendre un exemple, dans l'affaire

Geneviève Lhermitte, si on l'avait jugée irresponsable de ses actes et qu'elle aurait pu bénéficier de soins psychiatriques, elle aurait été libérable beaucoup plus rapidement qu'elle ne l'est aujourd'hui, en prison.

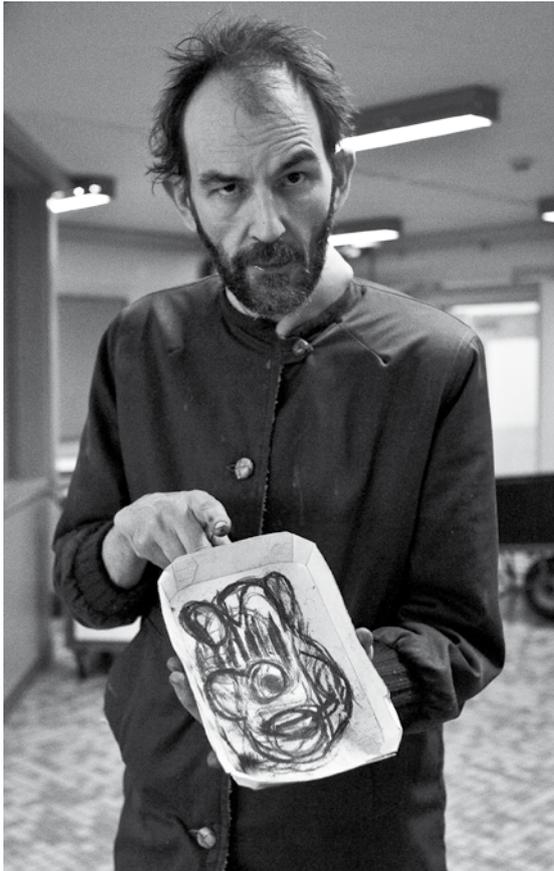
Mais pour les délits moins exceptionnellement graves, les détenus



Delphine Paci.

« C'est une bataille de tous les jours contre la résignation. Pour tenir, je parle à ma télé. Comme Robison Crusoe : il a créé Vendredi, pour tenir le coup. On doit inventer son Vendredi, si on veut rester sain. (Jean-Marc)* »

* Paroles d'internés, extraites du film La Nef des fous, d'Eric d'Agostino et de Patrick Lemy.



Un patient offre un dessin qu'il vient de réaliser à l'aide d'un morceau de charbon : créer pour (sur)vivre.

SÉBASTIEN VAN MALLEGHEM

⇒ « ordinaires » sortent en général beaucoup plus vite que les internés. Ceux-ci restent des années dans des institutions où il y a un manque criant de médecins. Or, ce sont des malades qui devraient de toute évidence être pris en charge par des institutions dépendant des soins de santé. C'est ça le paradoxe : on les déclare irresponsables, mais on les parque dans des prisons ! Pour être *cash*, je dirais qu'en gros, on les traite vraiment comme des déchets de la société, dont personne ne veut. Si en plus, la personne a la malchance d'être sans papiers, un peu débile ou, pire, délinquante sexuelle, autant dire qu'elle ne sortira jamais ! Cela, c'est une autre dimension du problème, celle des internés sans papiers : cette catégorie n'a pour ainsi dire jamais accès aux structures de soin traditionnelles.

Combien y a-t-il d'établissements de Défense sociale ?

Il existe deux établissements de Défense Sociale pour les hommes, l'un à Tournai, dépendant du secteur de la Santé, l'autre à Paifve, dépendant de la Justice. Ce dernier ressemble beaucoup plus à une prison : c'est un univers super-carcéral, avec beaucoup plus d'agents « de sécurité », c'est-à-dire de gardiens. Enfin, il y a un établissement pour femmes, à Mons. Mais ne nous méprenons pas. A mes yeux, le problème n'est pas qu'il aurait trop peu

“ La peur de la liberté. Parce que je n'ai pas encore digéré la liberté... Non, mais c'est vrai : ça fait peur, quoi... Quand j'ai été libéré de la prison de Verviers, j'ai pris le train pour Bruxelles. J'ai commencé à pleurer, parce que j'ai vu des couleurs vives que j'avais plus vues depuis si longtemps. J'étais habitué à des gens en bleu, en toile... et tout-à-coup, un train, avec des gens « mixtes » : des jeans, des robes, des jeunes qui s'amusent, qui rigolent. J'étais plus habitué non plus à la vitesse, le train qui fait du 100, 120... Pas l'habitude du mouvement... Ça, ça me faisait peur : j'ai eu très peur. (Patrick)*

d'établissements de Défense Sociale, ou trop peu de places en leur sein. Il y en a suffisamment. Mais ces places devraient être exclusivement réservées aux personnes pour qui un enfermement est inévitable. Les autres devraient être orientées vers le circuit classique de soins, en résidentiel ou en ambulatoire. Mais dès qu'on prononce le mot « internés », tout le monde s'enfuit ! Pour moi, Paifve ne devrait tout simplement pas exister...

Qu'est-ce qui fait qu'un interné se retrouve dans un type d'établissement plutôt que dans un autre ?

Il n'y a pas vraiment de logique... Je sais que Tournai a proposé un certain nombre de lits pour ce type de « patients », et s'est donc retrouvé dans le giron de la Santé, tandis que Paifve a été construit dès l'origine par la Justice.

De toute façon, nous, nous militons pour que la Justice n'ait plus rien à dire dans ce domaine. Dès lors que ces personnes ont été reconnues irresponsables des actes qui les ont menées à l'enfermement, on se trouve bien dans le domaine de la Santé publique – et ce même s'il y a bien une dimension de sécurité à prendre également en compte (puisque certaines personnes doivent être mises à l'écart de la société : ne faisons d'angélisme). Elles n'ont donc rien à faire en prison, que ce soit dans les annexes psychiatriques ou dans des institutions qui dépendent uniquement du SPF Justice et qui, dans les faits, ressemblent à s'y méprendre à une prison !

Et dans les annexes psychiatriques des prisons, quelle est la situation ?

C'est franchement l'horreur. C'est immonde : c'est sale, ça pue la rage... On retrouve les internés à trois par cellule, avec un mélange de pathologies totalement incompatibles - et « détonant » ! Dans cet environnement, ce sont les handicapés mentaux qui sont les premières victimes, puisqu'ils sont très vulnérables et hyper-fragilisés. C'est poignant : les psychotiques et les débiles mentaux y sont la proie de pervers parmi les autres détenus.

Ajoutez-y que, au fur et à mesure de leur départ, les équipes mobiles ne sont pas remplacées, pour des raisons purement budgétaires. Et donc, le personnel soignant s'amenuise sans cesse ! Autant dire que ces annexes sont, au mieux, des lieux de « survie » : on y assomme les gens de médicaments, et quand un dé-

tenu craque ou fait une crise, on « gère » ça par le recours systématique au cachot...

Dans son rapport, le CPT du Conseil de l'Europe (NDLR : Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements dégradants) a décrit les conditions de détention des internés dans les annexes psychiatriques des prisons de Jamioux et de Lantin. On entre dans l'annexe de Jamioux par une pièce munie d'une sorte de « hublot ». A gauche, un dortoir de 26 lits, à droite, une salle qui fait

trois fois mon bureau, où les 26 internés déambulent des heures durant, laissés à eux-mêmes. Ils sortent à l'air libre une heure par jour ! C'est vraiment le retour à la psychiatrie des années 1920... Quand quelqu'un vient, on les voit tous s'agglutiner à la vitre... Atroce, vraiment.

En plus, le critère qui détermine si l'interné a droit, ou non, à une libération est... son état mental. Mais pareilles conditions de détention ne peuvent que le dégrader ! Et, lorsqu'un interné est libéré, si son état connaît une nouvelle détérioration, il peut très vite être réintégré en prison ou en établissement de Défense sociale. Tout dépend de la personne qui suit le dossier, au parquet. En fonction de la personnalité du magistrat, soit la personne va être mise en observation dans un hôpital, dans le cadre de la loi de 1990, soit ce sera le retour à la case prison... C'est une loterie.

Et, une fois encore, cela peut tenir à très peu de choses, à des faits tout à fait sans gravité. Si les conditions de libération prévoient une interdiction de boire, et qu'on retrouve le gars dans le métro avec une bière à la main, cela peut suffire à ce qu'il se retrouve à nouveau enfermé ! Or, il est clair qu'on a affaire à une population particulièrement précarisée, très souvent avec des assuétudes, pour qui la « rechute » est donc très probable. D'autant plus que ces gens n'ont jamais bénéficié d'un traitement digne de ce nom...

La situation en Flandre est-elle comparable ?

En Flandre, il n'y a pas d'établissements de Défense sociale dépendant du SPF Justice. Seules deux institutions, situées à Gand et à Anvers et totalisant 500 places, accueillent ce genre de « patients ». Au nord, du pays, la philosophie est de travailler beaucoup plus avec ces personnes *après* qu'elles ont été libérées, en coopération avec le secteur de la Santé mentale, ce qui est plutôt positif. Mais le pendant négatif, c'est qu'avant ces (rares) libérations, il y a encore plus de monde qui végète dans les annexes des prisons. Nous venons d'apprendre qu'avant même que l'hôpital de Gand n'accueille ses premiers internés, le gouvernement a décidé de réduire le nombre de personnes qui vont en bénéficier. Les autres resteront donc dans les annexes des prisons.

Que pensez-vous de l'attitude générale du secteur de la Santé mentale face à ce type de public ? Youri Caels, de la Plate-forme Santé mentale, parle de « frilosité »...

Ah, c'est évidemment beaucoup lucratif et plus *cool* de prendre en consultation de « simples dépressifs » ! Il existe quand même quelques établissements de Santé mentale qui acceptent de suivre et traiter ce type de patients, parfois en « ambulatoire », avec un suivi par des équipes mobiles. C'est clairement cette approche qui devrait être privilégiée, et généralisée. Or, au contraire, la Belgique a été condamnée à plusieurs reprises pour avoir laissé ce type de public quasiment sans soins.

A propos de l'affaire Van Den Bleeken, que pensez-vous de cette ahurissant imbroglio, où un interné de très longue date en arrive à demander – et obtenir – une mise à mort par euthanasie, faute d'avoir pu recevoir les soins qu'il réclamait ?

Il n'y a aucune raison de refuser à quiconque, y compris un interné, ou un simple détenu, de bénéficier de

droit à l'euthanasie, tel qu'il est garanti par loi, dès lors que la personne répond aux critères et suit la procédure prévue. Ce qui me choque, dans le cas de Frank Van Den Bleeken, c'est que cette demande d'euthanasie soit en quelque sorte un « second choix », parce qu'on lui refuse des soins qu'apparemment il aurait pu recevoir ailleurs, notamment en Hollande. Ce choix « par défaut » me paraît un aboutissement très cynique.

Si l'euthanasie avait été d'emblée sa demande, son « premier choix », si j'ose dire, je n'y verrais pas d'objection de principe. Cela dit, cela renverrait quand même au problème de ces peines sans fin... et sans soins, qui semble manifestement à l'origine de sa demande ! Et, sans vouloir être à mon tour cynique, j'ai envie de dire que si de telles demandes, même conformes à la loi, se multipliaient et étaient acceptées, cela serait tout bénéfique pour l'Etat, face à la surpopula-

Tout le monde se fout des détenus. Et encore plus des internés.

tion carcérale, avec à la clé une belle économie ! Cette grande première ne risque-t-elle pas de servir « d'exemple », et inciter d'autres détenus à en faire autant ? Une quinzaine d'entre eux auraient déjà déposé une requête dans le même sens...

On ne pourra pas empêcher la multiplication de telles demandes : la loi est de plus en plus connue, et cette affaire très médiatisée va sans doute encore plus attirer l'attention sur elle. Cela va éveiller probablement des « envies » chez d'autres détenus désespérés. Mais j'imagine que beaucoup de ces demandes seront rejetées, car elles ne correspondent pas aux conditions légales requises, qui sont précises et très strictes.

Sans vouloir instrumentaliser ce cas dramatique, l'affaire Van Den Bleeken n'est-elle pas l'occasion de relancer une large campagne de dénonciation de ce « continent noir » qui se loge au cœur de nos villes mais à l'abri des regards, derrière les murs des prisons ?

Cette campagne, nous la menons constamment ! C'est le sens des rapports de l'Observatoire International des Prisons, dont la dernière édition est sortie voici un an. Mais ce travail se fait de manière bénévole, avec les faibles moyens dont nous disposons. Et il faut aussi reconnaître que, dans le climat politique actuel, de plus en plus sécuritaire, on a de très grosses difficultés à être entendus.

Ne nous faisons pas d'illusions : les détenus, tout le monde s'en fout, et plus encore des internés, surtout s'il s'agit de délinquants sexuels ! De plus, je n'ai pas l'impression que le nouveau gouvernement sera très favorable à une politique alternative en la matière...

Mais il y a quand même une lueur d'espoir : la toute nouvelle loi sur l'internement comporte des avancées. Certes, on aurait aimé obtenir la suppression pure et simple des annexes psychiatriques, et voir confier la tutelle sur les établissements de Défense sociale exclusivement à la Santé publique. Mais enfin, les choses évoluent. Maintenant, reste à savoir comment ces projets positifs seront financés : le contexte actuel de coupes budgétaires n'incite guère à trop d'optimisme... □

* Paroles d'internés, extraites du film *La Nef des fous*, d'Eric d'Agostino et de Patrick Lemy.